

SINDJOUN, Luc. *La formation du patrimoine constitutionnel commun des sociétés politiques, Éléments pour une théorie de la civilisation politique internationale*. Dakar, CODESRIA, 1998, 72 p.

Pierre Foucher

Volume 30, numéro 4, 1999

Les relations internationales des régions en Europe

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704094ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704094ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Foucher, P. (1999). Compte rendu de [SINDJOUN, Luc. *La formation du patrimoine constitutionnel commun des sociétés politiques, Éléments pour une théorie de la civilisation politique internationale*. Dakar, CODESRIA, 1998, 72 p.] *Études internationales*, 30(4), 815–817. <https://doi.org/10.7202/704094ar>

sonnes qui s'intéressent aux questions de développement. L'intérêt de l'ouvrage vient de ce que ces phénomènes sont abordés d'un point de vue politique ; de plus, il traite de l'évolution des relations internationales et résume plusieurs des explications qui ont été données sur les causes qui sont à leur origine. Dans ce sens, le titre est peut-être un peu trompeur, car les deux principaux sujets considérés sont, d'une part, la mondialisation et, d'autre part, les relations internationales. La souveraineté est vue surtout comme une conséquence de l'évolution de ces deux phénomènes. Il faut toutefois admettre que le titre est certainement plus accrocheur ainsi !

Gabrielle LACHANCE

*Sociologie – option développement
Anjou, Québec*

La formation du patrimoine constitutionnel commun des sociétés politiques, Éléments pour une théorie de la civilisation politique internationale.

*SINDJOUN, Luc. Dakar, CODESRIA, 1998,
72 p.*

La quête de principes généraux, universels et valides traverse l'histoire de la recherche en théorie constitutionnelle. Le petit essai proposé ici par L. Sindjoun tente de dégager ceux de ces principes qui, à l'aube du troisième millénaire, émergent dans la foulée de la mondialisation constitutionnelle. Il s'agit d'un condensé d'un séminaire tenu lors de la session 1994 de l'Institut sur la gouvernance démocratique du CODESRIA, organisme basé au Sénégal et dévoué à l'étude de la «bonne gouvernance». L'opuscule de 72 pages se présente comme un condensé serré de théories et constats

d'une grande pertinence. Il se complète d'annexes relatant l'effort allemand et européen en faveur de la démocratisation au début des années 1990 et d'une bibliographie impressionnante. Les chercheurs d'universalité et les chantres de la mondialisation y trouveront leur compte, tandis que les tenants du relativisme en tout, y compris dans la sphère constitutionnelle, aborderont cet essai avec scepticisme. Car qui dit «constitution» dit fondement même de l'activité politique et juridique d'un corps politique constitué. La constitution d'un pays entend tout à la fois instituer l'unité juridique de l'entité, proclamer ses principes fondamentaux, y organiser l'exercice du pouvoir et instaurer les mécanismes de son contrôle. Démontrer qu'il y ait un «patrimoine commun» de l'humanité, en ces matières, tient donc du défi. Un défi relevé avec rigueur et intensité mais qui nous a semblé – peut-être est-ce dû au format lui-même – manquer de profondeur. La question toute simple que pose l'auteur est la suivante : «Existe-t-il un patrimoine constitutionnel commun des sociétés politiques?» À quoi il répond d'emblée par l'affirmative. Après avoir cherché à situer et justifier le propos, l'ouvrage analyse d'abord la construction théorique de ce «patrimoine constitutionnel commun» puis l'essor d'une culture constitutionnelle commune.

D'entrée de jeu, il s'agit d'abord de préciser la légitimité d'une telle question. En effet, cela ne va pas de soi, comme en témoigne le débat animé autour de l'épineuse question de l'universalité des droits de l'homme. Si l'on ne peut s'entendre sur le fondement d'une telle universalité, comment pourrait-on s'entendre

sur l'universalité de principes qui les englobent et les dépassent pour inclure la structuration même de l'État? Donc, L. Sindjoun précise dès le début que sa question implique un débat de légitimité et d'illégitimité. Du côté de la première, il signale que l'on consacre à la démocratie des études nombreuses et fouillées; nous sommes au «temps mondial» de la démocratie. Mais du côté de l'illégitimité, il nous rappelle que le paradigme du relativisme absolu, l'échec apparent en Afrique et en Asie du modèle occidental dont s'inspire ce patrimoine commun et la minimisation de l'universel jettent un doute sur la pertinence de cette quête. Mais L. Sindjoun se place dans la perspective kantienne/keynésienne : l'univers des normes existe et ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas toujours et partout respectées qu'elles ne sont pas valides. De même, les principes constitutionnels qui fondent ce patrimoine commun sont là, on peut les identifier dans les faits et les justifier en théorie, ce sont les standards par lesquels la société mondiale approuve ou désapprouve (avec les conséquences qui s'ensuivent) les comportements politiques. Selon lui, cela découle de l'interaction internationale.

L. Sindjoun identifie les paramètres de la démocratie libérale à l'occidentale comme formant les éléments de ce patrimoine. Évidemment, les droits de l'homme arrivent au premier rang de ces paramètres. Nés, dans un esprit universaliste, de deux «moments révolutionnaires» différents (États-Unis et France), ils sont maintenant proclamés comme universels par la communauté internationale. Les droits de l'Homme sont «l'éthi-

que de la communauté internationale». Ensuite vient la démocratie libérale, basée sur l'auto-détermination des individus. Tout gouvernement basé sur autre chose que l'autonomie personnelle est discrédité. En troisième lieu viennent les principes d'agencement institutionnel du pouvoir politique : la séparation des pouvoirs, l'État de droit – la «traduction juridique de la démocratie» selon le mot de Gérard Conac – et la justice constitutionnelle, considérée comme «le symbole par excellence de la démocratie» selon Michel Troper; et à un moindre degré, le fédéralisme et la décentralisation.

Combattant une thèse «naturaliste» qui voudrait que la démocratie soit exogène à certaines sociétés, l'auteur prône plutôt l'inculturation du constitutionnalisme, qui se diffuse mondialement sous la poussée de l'expertise constitutionnelle et de l'extraversion des occidentaux sillonnant le monde en y répandant leur modèle, ainsi que le développement des communications et ce qu'il appelle la dépendance culturelle des élites du tiers-monde formées en Occident et influencées par lui. Constat intéressant et révélateur : ce champ de diffusion regroupe d'anciens pays communistes, d'anciennes dictatures, d'anciennes colonies, bref tous les terreaux sont féconds. L'ambiguïté de la transition démocratique en Afrique noire ne suffit pas, selon lui, à discréditer l'idée d'un patrimoine constitutionnel commun et l'adhésion du monde, de gré ou de force, aux valeurs occidentales. En effet, malgré une effectivité parfois douteuse de la démocratie libérale à l'occidentale tant à l'Est qu'au Sud, aucun modèle de rechange ne se présente pour faire

pièce à ce constitutionnalisme, aucune idée n'est revendiquée pour s'y substituer; elle demeure «le» modèle idéal.

Vaste sujet, vaste débat. Qu'en dire pour conclure? Les faits sont là. Quiconque touche un peu de droit constitutionnel comparé ou de politique comparée s'en rend compte très vite : les éléments fondamentaux du modèle occidental sont en effet répandus en Europe de l'Est et en Afrique noire, dans les textes sinon dans les institutions. Mais l'observateur constate aussi une grande disparité entre les textes et les réalités; l'action spectaculaire de l'ONU au Cambodge, que relate l'auteur à titre d'exemple, a fait long feu; l'appareil politico-juridique des États des grands lacs africains est en plein désarroi; Haïti éprouve d'immenses difficultés; bref, si la greffe a été tentée, elle prend plus ou moins bien. On peut aussi et plus fondamentalement encore s'interroger sur les motivations qui sous-tendent cette mondialisation constitutionnelle : est-elle mue par le désir de progrès, l'appel à la liberté, la pacification, les impératifs de la mondialisation économique? Est-elle la conséquence du développement des moyens de communication et des technologies? A-t-on réfléchi aux valeurs et aux conceptions que contient ce «patrimoine commun»? Comment celles-ci s'intègrent-elles à des sociétés pour lesquelles elles sont totalement étrangères, comme les communautés autochtones nordiques, des ethnies africaines ou des villages d'Asie? Y a-t-il dans ces sociétés «autres» des valeurs, des pratiques et des modes de gouvernance que l'on devrait à notre tour importer? Bref, si personne sans doute ne veut revenir à la dictature de qui que

ce soit, encore faudrait-il qu'un essai convaincant sur ces graves questions scrute les travaux qui penchent de l'autre côté du miroir et cherche des réfutations crédibles à leurs thèses; car aussi bien que le modèle occidental n'est peut-être pas la panacée qu'on veut nous faire avaler, le relativisme absolu rend tout espoir de société politique commune et de décisions éclairées sur des questions qui, maintenant, nous affectent tous, bien aléatoire.

D'où notre remarque introductive : ces idées, ces constats, ces faits rapportés, s'ils sont amenés dans ce livre avec énergie et rigueur, s'ils nous ont semblé sécréter l'espoir secret et légitime d'un monde pacifié, auraient certes mérité un approfondissement beaucoup plus considérable. Car la démonstration n'est pas totalement convaincante; mais elle a l'immense mérite, à notre avis, de se poser à contre-courant de l'absolutisation du relativisme auquel on assiste présentement, d'identifier des éléments de gouvernance, des principes qui se répandent dans beaucoup de sociétés politiques, sous la poussée de l'Occident, et de nous donner envie de fouiller dans l'abondante bibliographie pour en savoir plus.

Non, la quête n'est pas encore achevée. L'important n'est-il pas qu'elle se poursuive?

Pierre FOUCHER

*École de droit
Université de Moncton, Canada*